

AF•TER

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PROGRAMMES DE SOUTIEN A LA PLANTATION AGROFORESTIÈRE



© Olivia Sifnet

CADRE D'ÉLIGIBILITÉ

Territoire éligible : FRANCE + DOM-TOM

Qui peut en bénéficier :

- Tout porteur de projet (agricultrices.eurs, propriétaires fonciers, organismes agricoles) obligatoirement accompagné par une structure technique opérant en agroforesterie.
- Résident en France métropolitaine et DOM-TOM.

Parcelles éligibles : Terrains associés à une production agricole, apicole ou en prairie

Surfaces privilégiées : 1 à 80ha, sauf dérogation

Essences : toutes les essences feuillues peuvent être proposées, du moment qu'elles sont adaptées au contexte pédoclimatique, et suffisamment diversifiées (au moins 3 espèces différentes, avec un maximum de 60% pour l'espèce dominante).

Nombre d'arbres minimum par projets : 200 arbres

Densité visée : entre 30 et 400 arbres/ha à condition qu'il y ait une production agricole associée.

Le projet devra être accompagné par un opérateur technique opérant en agroforesterie.

Une convention d'engagement tripartite sera signée à cet effet entre l'AFAF, l'opérateur technique accompagnant le projet de plantation (prestataire) et le bénéficiaire.

Les opérateurs techniques et les bénéficiaires devront être adhérents de l'Association Française d'Agroforesterie.

BARÈME DE FINANCEMENT AFTER

9€/plants incluant plants, piquets, protections et paillage.

4143 € pour l'accompagnement technique par un opérateur opérant en agroforesterie.

Accompagnement technique incluant :

- Diagnostic de projet agroforestier
- Accompagnement à la plantation
- 3 visites de suivi technique et de conseils sur la ferme.

La 1ère au minima après le 15 septembre de l'année de plantation, 2ème N+2, la 3ème N+3

Si l'agricultrice.eur fourni lui-même le paillage, le fonds AFTER inclus un barème de financement à hauteur de **0.9€/plants.**

Si l'agricultrice.eur fourni lui-même les tuteurs le fonds AFTER inclus un barème de financement à hauteur de **2.2€/plants.**

Tous les coûts liés à la préparation du sol et du chantier de plantation sont à la charge des porteurs de projet.

Une fois la subvention validée pour le projet, **les lignes de dépenses entre les plants et l'accompagnement technique sont fongibles.**

Exemple : la subvention accordée est de 12 000€ mais la facture d'accompagnement technique est de 3 000€ alors il restera 9 000€ justifiables pour le financement des fournitures, malgré le fait que cela dépasse in fine les 9€/plants.

Le paiement de la subvention s'effectue en 2 étapes :

- **75% après la plantation** sur présentation des justificatifs demandés
- **25% à la réception du premier rapport technique** de suivi effectué par l'accompagnateur technique chez le porteur de projet.

DÉMARCHE A SUIVRE

1. Remplissage de la fiche projet et envoi des documents associés demandés (indiqués dans la fiche projet)
2. **Étapes :**
 - Passage en commission et validation du dossier
 - Recherche et validation d'un financement
 - Signature de la convention tripartite AFAF – agriculteur - structure technique
3. Préparation de la plantation :
 - Achat par l'agriculteur (en avance de trésorerie) des plants en pépinière et des fournitures de paillage et de protection.
 - Engagement des travaux : préparation du sol...
4. Journée de plantation entre le 15 novembre et 15 avril
5. Envoi des justificatifs : Factures acquittées, photos de la plantation, bulletin d'adhésion à l'association et RIB de l'agriculteur.
6. Versement des $\frac{3}{4}$ de l'aide dans les 60 jours après la réception des pièces justificatives.
7. Visite de suivi du technicien après la 1ere saison de plantation et envoi du rapport de suivi du technicien à l'AFAF.
8. Versement du $\frac{1}{4}$ restant de l'aide dans les 60 jours après la réception du rapport de suivi.
9. Visites suivi du technicien An 2 et An 3.

L'AFAF pourra être amenée à visiter les parcelles où sont situés les projets accompagnés

Le projet devra respecter un cahier des charges (lié au bordereau de prix) ou justifier de bonnes pratiques de plantation :

Matériel végétal et fournitures

- ✓ Utilisation de jeunes plants forestiers ou fruitiers (1 à 2 ans)
- ✓ Utilisation d'un matériau de paillage biodégradable pour chaque arbre
- ✓ Utilisation de protections individuelles contre le gibier et de piquets en bois de qualité

Travaux en respectant des techniques optimales

- ✓ Préparation du sol
- ✓ Implantation préalable d'une bande enherbée sur les futures lignes de plantation d'arbres s'il n'y a pas de plantes accompagnatrices
- ✓ Plantation des arbres (période optimale : 15 novembre au 15 avril)
- ✓ Mise en place des paillis et des protections pour chaque arbre

Suivi

- ✓ Suivi des plantations (regarnis, stabilité des piquets et efficacité des protections, besoin en taille de formation)
- ✓ Remplacement des plants morts pendant 3 années et maintien du peuplement pour atteindre l'objectif minimal de 80% de survie des plants
- ✓ Taille de formation des arbres, élagage et entretien de la bande enherbée

→ Le bénéficiaire s'engage à réaliser le suivi et la gestion de la plantation pour une durée d'au moins 20 ans

Contact :



07.68.33.33.51



denis.ayral@agroforesterie.fr



www.agroforesterie.fr